

COCKTAIL AVENTURE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Activités d'eau vive • Parcours acrobatique en hauteur • Jeux et animations de loisirs

Exploitant	SARL LIBERTALIA - enseigne Cocktail Aventure SIRET 943 300 962 00017 - RCS Bayonne
Base nautique	Parking Noblia, RD 918, 64780 Bidarray
Parc et jeux	Route du Barrage, 64780 Saint-Martin-d'Arrossa
Contacts	05 59 37 76 24 - 06 66 31 90 74 cocktailaventure@gmail.com

Le présent règlement est applicable à toute personne accédant aux sites ou participant à une activité proposée par Cocktail Aventure.

PRINCIPE ESSENTIEL : les consignes données par les encadrants et opérateurs priment sur toute autre indication. Toute personne qui refuse de les respecter peut être exclue immédiatement de l'activité afin de préserver sa sécurité et celle du groupe.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement fixe les règles d'accès, de comportement, d'hygiène et de sécurité applicables sur les sites exploités par Cocktail Aventure et pendant les activités encadrées ou surveillées : rafting, hydrospeed / nage en eau vive, parcours acrobatique en hauteur (accrobranche), jeux d'animation et activités ludiques terrestres.

La participation à une activité et l'accès aux zones réservées impliquent la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement, des consignes affichées, des conditions particulières de l'activité et des instructions du personnel.

ARTICLE 2 - ACCÈS AUX SITES ET AUX ACTIVITÉS

- L'accès aux zones techniques, de stockage, d'embarquement, de mise à l'eau, aux parcours en hauteur et aux ateliers est réservé aux personnes autorisées.
- Les participants doivent se présenter à l'heure indiquée. Un retard peut entraîner l'impossibilité de participer lorsque le groupe est parti ou que la sécurité de l'organisation serait compromise.
- Les animaux doivent être tenus sous la responsabilité de leur propriétaire et restent interdits dans les zones d'activité lorsque leur présence crée un risque ou une gêne.
- Les véhicules sont stationnés exclusivement aux emplacements autorisés. Les accès de secours doivent rester libres en permanence.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

- Respecter les conditions d'âge, de taille, de poids, d'aptitude et de niveau indiquées pour chaque activité ou parcours.
- Être dans un état de santé compatible avec l'activité et signaler avant le départ toute difficulté médicale, traitement, grossesse, allergie, handicap, blessure récente ou appréhension susceptible d'affecter la sécurité.
- Porter une tenue adaptée, des chaussures fermées lorsque l'activité l'exige, attacher les cheveux longs et retirer les objets susceptibles de se coincer ou de tomber.
- Participer obligatoirement au briefing de sécurité et, lorsqu'il est prévu, au parcours test ou à l'exercice de prise en main du matériel.
- Ne pas utiliser de matériel personnel sans validation préalable de l'encadrant ou de l'opérateur.

L'encadrant ou l'opérateur reste seul juge de l'aptitude immédiate d'une personne à participer, du parcours adapté et de la poursuite de l'activité, au regard des conditions du milieu et de la sécurité.

ARTICLE 4 - MINEURS ET GROUPES

- Les mineurs participent sous l'autorisation et la responsabilité de leur représentant légal ou du responsable du groupe, selon les modalités communiquées lors de la réservation.
- Le responsable d'un groupe transmet les informations de sécurité aux participants et demeure disponible pour assister le personnel dans la gestion du groupe.
- Les enfants doivent respecter les conditions d'accès propres à chaque activité et être accompagnés lorsqu'un accompagnement est exigé par la signalétique ou le personnel.
- Aucun enfant ne doit rester sans surveillance dans les zones de circulation, au bord de l'eau ou à proximité des ateliers.

ARTICLE 5 - COMPORTEMENTS INTERDITS

- Participer sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments altérant la vigilance ; consommer de l'alcool ou des substances interdites avant ou pendant l'activité.
- Fumer ou vapoter dans les zones d'équipement, de stockage, de départ, sur les parcours, dans les embarcations ou à proximité de produits inflammables.
- Bousculer, intimider, mettre volontairement en danger une personne, détériorer le matériel, franchir un balisage ou neutraliser un dispositif de sécurité.
- Jeter des déchets, dégrader la végétation, déranger la faune ou pénétrer dans les propriétés et zones non autorisées.
- Filmer ou utiliser un téléphone pendant la progression lorsque cela empêche de tenir les équipements ou de suivre les consignes.

ARTICLE 6 - BRIEFING, MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Le matériel de sécurité remis par Cocktail Aventure doit être porté, réglé et utilisé conformément aux explications du personnel. Il ne doit être ni retiré, ni échangé, ni modifié sans autorisation.

- Tout défaut, choc important, perte, mauvaise fermeture ou sensation anormale doit être signalé immédiatement.
- Le participant vérifie avec l'opérateur que l'équipement est correctement ajusté avant le départ.
- Les équipements doivent être restitués à l'emplacement prévu. Toute dégradation volontaire peut être facturée, sans préjudice d'éventuelles poursuites.
- Les consignes orales, la signalétique et les limitations de nombre de personnes par atelier ou embarcation doivent être strictement respectées.

ARTICLE 7 - MÉTÉO, HYDROLOGIE ET INTERRUPTION DES ACTIVITÉS

Cocktail Aventure et ses encadrants peuvent modifier l'horaire, le parcours, l'organisation, limiter l'accès, suspendre ou annuler une activité lorsque les conditions météorologiques, hydrologiques, techniques, arboricoles ou humaines sont susceptibles de compromettre la sécurité.

Pendant une activité, tout participant doit rejoindre sans délai la zone indiquée en cas d'orage, de montée des eaux, de vent fort, de chute de branche, d'incident technique ou d'ordre d'évacuation.

ARTICLE 8 - ACTIVITÉS D'EAU VIVE : CONDITIONS COMMUNES

Le rafting et l'hydrospeed / nage en eau vive sont soumis aux dispositions spécifiques applicables aux activités nautiques en rivière.

- Chaque pratiquant doit attester savoir nager au moins 25 mètres et être capable de s'immerger, ou présenter l'un des justificatifs admis par la réglementation. Pour un mineur, l'attestation est établie par son représentant légal.
- Le port des équipements remis et validés par l'encadrant est obligatoire : aide à la flottabilité, casque lorsqu'il est requis, combinaison et chaussures adaptées ; pour l'hydrospeed, flotteur et palmes.
- Il est interdit de se mettre à l'eau, de quitter le groupe, de sauter d'un rocher ou d'une berge, de s'éloigner d'une embarcation ou de retirer un équipement sans ordre de l'encadrant.
- Les participants doivent connaître et appliquer les positions de sécurité, les gestes de récupération et les consignes données en cas de chute ou de dessalage.
- Le nombre de participants, la composition des groupes et le parcours sont déterminés par l'encadrant selon le niveau des pratiquants, le débit, la météo et les caractéristiques de la rivière.

ARTICLE 9 - RÈGLES PARTICULIÈRES AU RAFTING

- Monter et descendre du raft uniquement sur instruction ; rester assis ou positionné comme indiqué et conserver les pieds dans les zones prévues.
- Tenir la pagaie selon la technique expliquée et exécuter immédiatement les commandements de l'encadrant.
- Ne pas se lever, changer de place, accrocher un membre à une corde extérieure ou quitter l'embarcation sans autorisation.
- En cas de chute, adopter la position de sécurité expliquée, conserver son calme, regarder l'encadrant et saisir uniquement les moyens de récupération indiqués.
- Toute récupération d'un participant ou d'un matériel est dirigée par l'encadrant. Les autres participants ne doivent pas improviser une manœuvre.

ARTICLE 10 - RÈGLES PARTICULIÈRES À L'HYDROSPEED / NAGE EN EAU VIVE

- Le flotteur doit rester devant le pratiquant et être tenu conformément au briefing ; les palmes sont utilisées uniquement selon les indications de l'encadrant.
- Respecter les distances entre pratiquants, les trajectoires imposées et les zones de regroupement.
- Ne jamais se mettre debout dans un courant profond ou puissant ; ne pas chercher à récupérer seul un objet perdu.
- En cas de difficulté, se placer dans la position de sécurité enseignée, conserver le flotteur et suivre les signaux de l'encadrant.
- Le départ peut être refusé ou le parcours adapté si le niveau de nage, la condition physique, l'équipement ou le comportement ne permettent pas une pratique sûre.

ARTICLE 11 - PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR / ACCROBRANCHE

- Le briefing de sécurité, la démonstration du système de sécurité, le contrôle du baudrier et des longues ainsi que la validation du parcours test sont obligatoires avant l'accès aux parcours.
- Le participant doit rester relié au système de sécurité conformément aux consignes, sans contourner, ouvrir, déconnecter ou forcer un dispositif.
- Les nombres maximaux de personnes indiqués sur les plateformes et ateliers doivent être respectés. Il est interdit de dépasser, de secouer volontairement un atelier ou de s'engager tant que la zone suivante n'est pas libre.
- Le niveau de difficulté, l'âge, la taille, le poids et les conditions d'accompagnement indiqués à l'entrée de chaque parcours s'imposent à tous.
- Les chaussures fermées sont obligatoires ; les cheveux longs doivent être attachés. Sont interdits les foulards, objets pendants, bijoux volumineux et objets non sécurisés dans les poches.
- En cas de fatigue, peur, blocage ou incident, le participant reste sécurisé, ne tente pas de descendre seul et appelle un opérateur.
- L'opérateur peut fermer un atelier ou un parcours, imposer une évacuation et retirer l'accès à toute personne qui ne maîtrise pas les consignes.

ARTICLE 12 - JEUX D'ANIMATION ET ACTIVITÉS LUDIQUES TERRESTRES

- Les règles propres à chaque jeu, les zones de jeu, le matériel autorisé et le signal de départ ou d'arrêt sont expliqués avant la séance et doivent être respectés.
- Les contacts violents, gestes dangereux, projections non prévues, escalades hors dispositif, jets de matériel vers une personne ou sortie volontaire de zone sont interdits.
- Les protections remises doivent être portées pendant toute la durée du jeu. Le matériel n'est utilisé que pour sa destination normale.
- Le jeu s'arrête immédiatement au signal de l'animateur, lorsqu'une personne est au sol, lorsqu'un équipement est endommagé ou lorsqu'un danger est identifié.
- Les participants adaptent leur comportement à l'âge et aux capacités des autres joueurs. Les comportements agressifs ou humiliants entraînent l'exclusion.

ARTICLE 13 - HYGIÈNE, ENVIRONNEMENT ET RESPECT DES LIEUX

- Utiliser les sanitaires, vestiaires, poubelles et zones de rinçage conformément à leur destination.
- Signaler au personnel toute souillure, objet dangereux, matériel endommagé ou situation anormale.
- Préserver la rivière, les berges, les arbres et les installations. Aucun déchet ne doit être abandonné.
- Les pique-niques et consommations sont autorisés uniquement dans les zones prévues et sous réserve de laisser les lieux propres.

ARTICLE 14 - ACCIDENT, INCIDENT ET ORGANISATION DES SECOURS

Toute personne témoin d'un accident, d'un malaise, d'un dommage matériel ou d'un « presque accident » avertit immédiatement un membre du personnel et suit ses instructions.

- Ne pas déplacer une personne blessée sauf danger immédiat.
- Ne pas encombrer les accès et laisser intervenir les personnels formés et les services de secours.
- Communiquer avec précision le lieu, la nature de l'incident, le nombre de personnes concernées et les risques persistants.
- Les numéros d'urgence sont : 112 (urgence européenne), 15 (SAMU) et 18 (sapeurs-pompiers). Le tableau d'organisation des secours affiché sur chaque site précise les contacts et points d'accès.

ARTICLE 15 - EFFETS PERSONNELS, IMAGES ET RESPONSABILITÉ

Les participants restent responsables de leurs effets personnels. Il est conseillé de ne pas emporter d'objet de valeur et d'utiliser les solutions de rangement proposées. La responsabilité de l'exploitant ne peut être engagée qu'en cas de faute établie et dans les limites prévues par la loi.

Toute prise de vue par Cocktail Aventure fait l'objet d'une information préalable. Les participants doivent respecter le droit à l'image et la tranquillité des autres usagers.

ARTICLE 16 - NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Toute violation des consignes, comportement dangereux, agressif ou irrespectueux peut entraîner un avertissement, l'arrêt immédiat de l'activité, l'évacuation ou l'exclusion du site. Les conséquences commerciales éventuelles sont réglées conformément aux conditions générales de vente et au droit applicable.

ARTICLE 17 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET MISE À JOUR

Le présent règlement entre en vigueur le 24 juillet 2026. Il peut être complété par des consignes spécifiques affichées ou données oralement. Il est tenu à disposition du public et mis à jour en cas d'évolution de l'organisation, des activités ou de la réglementation.

Pour l'exploitant

David Chaigneau, gérant

Date : 24/07/2026

Signature :

Prise de connaissance / affichage

Lieu : _____

Date d'affichage : _____

Visa :

ANNEXE INTERNE

CHECK-LIST CONTRÔLE JEUNESSE ET SPORTS

Document de préparation - à tenir disponible avec les pièces justificatives. Cette annexe ne remplace pas les registres et affichages réglementaires.

A. AFFICHAGES ET MOYENS GÉNÉRAUX EAPS

- ☐ Diplômes, titres ou certificats de qualification des éducateurs affichés.
- ☐ Cartes professionnelles ou attestations de stagiaire affichées et en cours de validité.
- ☐ Attestation du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'établissement, de ses préposés et des pratiquants affichée.
- ☐ Tableau d'organisation des secours affiché sur chaque site, avec adresses, numéros utiles, points d'accès et procédure d'alerte.
- ☐ Trousse de secours complète, accessible, vérifiée et adaptée aux activités.
- ☐ Moyen de communication immédiatement disponible et fonctionnel.
- ☐ Procédure interne de déclaration des accidents graves et situations présentant des risques graves pour la sécurité.

B. ACTIVITÉS D'EAU VIVE - RAFTING / HYDROSPEED

- ☐ Attestations de capacité à nager 25 mètres et à s'immerger, ou justificatifs réglementaires, recueillis pour chaque pratiquant.
- ☐ Fiches de contrôle, entretien et affectation des EPI et matériels : aides à la flottabilité, casques, combinaisons, flotteurs, palmes, embarcations, cordes et matériel de secours.
- ☐ Informations disponibles sur les parcours pratiqués, leur classement, les difficultés, les échappatoires, les accès secours et les conditions hydrologiques.
- ☐ Vérification quotidienne des conditions météo et hydrologiques et traçabilité de la décision d'adaptation ou d'annulation.
- ☐ Briefing de sécurité formalisé : nage, positions de sécurité, récupération, commandements, conduite en cas de chute.
- ☐ Matériel collectif de sécurité et de communication adapté au parcours et à l'activité.

C. PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR

- ☐ Certificat de conformité de la structure et manuel du constructeur disponibles.
- ☐ Registre journalier d'ouverture et de fermeture mentionnant les vérifications et anomalies.
- ☐ Registre des EPI à jour : identification, date de mise en service, contrôles, événements particuliers, réforme.
- ☐ Rapport annuel de diagnostic arboricole disponible.
- ☐ Rapport annuel de contrôle de la structure disponible.
- ☐ Documents attestant la formation des opérateurs, notamment à l'évacuation et au déclenchement des secours.
- ☐ Briefing, démonstration, contrôle de l'équipement et validation de l'assimilation des consignes par un parcours test.
- ☐ Signalétique lisible : méthode de progression, nombre de personnes par atelier/plateforme, niveaux et restrictions.
- ☐ Plan d'organisation des secours et procédures d'évacuation individuelle et générale.

D. ORGANISATION ET TRAÇABILITÉ

- ☐ Registre ou fiche de présence des encadrants et opérateurs avec affectation quotidienne.
- ☐ Registre des incidents, accidents, presque accidents et actions correctives.
- ☐ Consignes écrites pour l'ouverture, la fermeture, la météo, l'orage, la montée des eaux et l'évacuation.
- ☐ Vérification des autorisations parentales et informations médicales utiles pour les mineurs et groupes.
- ☐ Règlement intérieur daté, signé et affiché ou facilement accessible au public.
- ☐ Conditions générales de vente et informations aux pratiquants cohérentes avec les consignes de sécurité.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES PRINCIPALES

- Code du sport : articles L. 321-7, L. 322-1, L. 322-2, R. 322-4, R. 322-5 et R. 322-6.
- Code du sport : articles A. 322-3-1 à A. 322-3-5 et A. 322-42 à A. 322-52 pour le raft et la nage en eau vive.
- Instruction ministérielle n° DS/DSB2/2019/214 du 12 septembre 2019 relative aux parcours acrobatiques en hauteur.
- Code de la consommation : obligation générale de sécurité des produits et services.
- Normes d'exploitation et de construction applicables aux parcours acrobatiques en hauteur, utilisées comme références de sécurité.

POINT DE VIGILANCE : le règlement intérieur est utile, mais un contrôle vérifiera surtout la réalité des affichages, qualifications, assurances, moyens de secours, registres, contrôles EPI et documents techniques. Les cases ci-dessus doivent être cochées uniquement après vérification matérielle des pièces.